



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 12371

Numéro SIREN : 784 606 576

Nom ou dénomination : ICADE PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2015 sous le numéro de dépôt 72177



1507224801

DATE DEPOT : 2015-07-30

NUMERO DE DEPOT : 2015R072177

N° GESTION : 2007B12371

N° SIREN : 784606576

DENOMINATION : ICADE PROMOTION

ADRESSE : 35 rue de la Gare 75019 Paris

DATE D'ACTE : 2015/06/12

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT

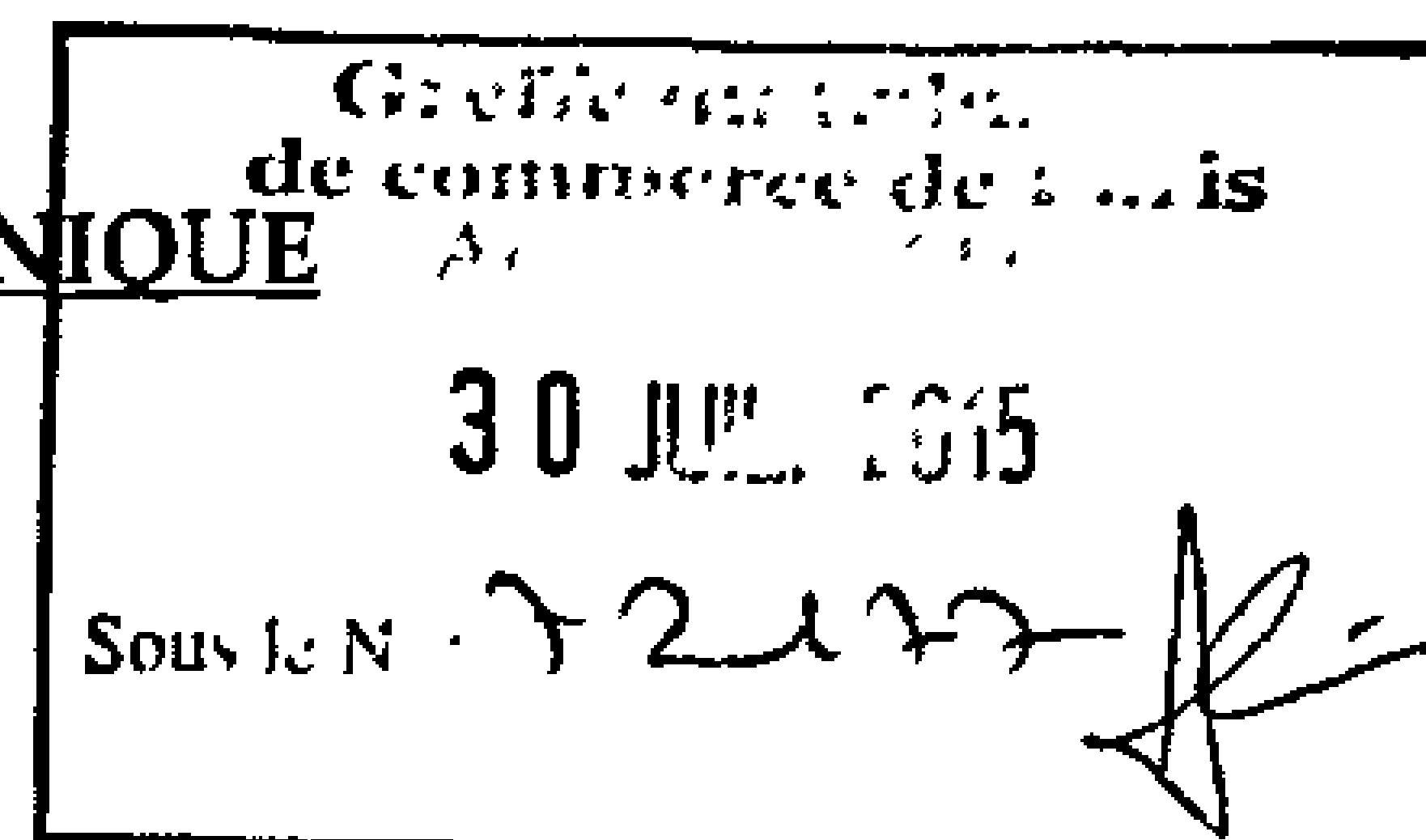
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

ICADE PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital social de 29.683.456 euros
Siège social : 35 rue de la Gare – 75019 Paris
784 606 576 RCS Paris

03 17-6-15
RT-CF

073 12371

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 12 JUIN 2015



L'an deux mille quinze,
Le douze juin,

La société ICADE, société anonyme au capital de 112.966.652,03 €, dont le siège social est situé 35, rue de la Gare – 75019 Paris, identifiée sous le numéro 582 074 944 RCS PARIS,

Prise en sa qualité d'Associé Unique de la société ICADE PROMOTION (ci-après "la Société"), propriétaire de la totalité des 7.420.864 actions composant le capital social de la Société,

Reconnaissant avoir été mise en possession, en temps opportun, des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, dont les documents suivants :

- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Le texte des projets de décisions soumises à l'Associé Unique,
- Les statuts à jour de la Société.

S'est déclarée pleinement informée des projets de décisions et documents corrélatifs soumis à son vote, et a pris, sur consultation du Président de la Société, les décisions suivantes au siège social de la Société relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire
- Nomination de Monsieur Charles De Boisriou en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que du rapport des Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 42.845.856,53 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus sans réserve au Président pour tous les actes de gestion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, sur la proposition du Président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit 42.845.856,53 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	42.845.856,53 €
Diminué des sommes affectées au compte « Réserve légale »	0 €
Augmenté du « Report à Nouveau » antérieur	175.806.706,12 €
<i>Soit un bénéfice distribuable de :</i>	<i>218.652.562,65 €</i>
Dividende distribué à l'actionnaire unique :	0 €
Solde affecté au compte « Report à Nouveau »	218.652.562,65 €

A la suite de cette affectation du résultat :

- les capitaux propres de la Société demeureront supérieurs au montant du capital augmenté des réserves non distribuables ; et
- le compte Report à Nouveau sera porté à la somme de 218.652.562,65 €

En outre, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, prend acte purement et simplement, qu'aucune convention dite réglementée entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, constatant que le mandat de de co-commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS, dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro d'identification unique 784 824 153 Nanterre, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se réunir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.



CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, constatant que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Michel ROSSE, arrive à son terme, décide de nommer Monsieur Charles DE BOISRIOU, né le 23/05/1963, de nationalité française, domicilié Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se réunir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

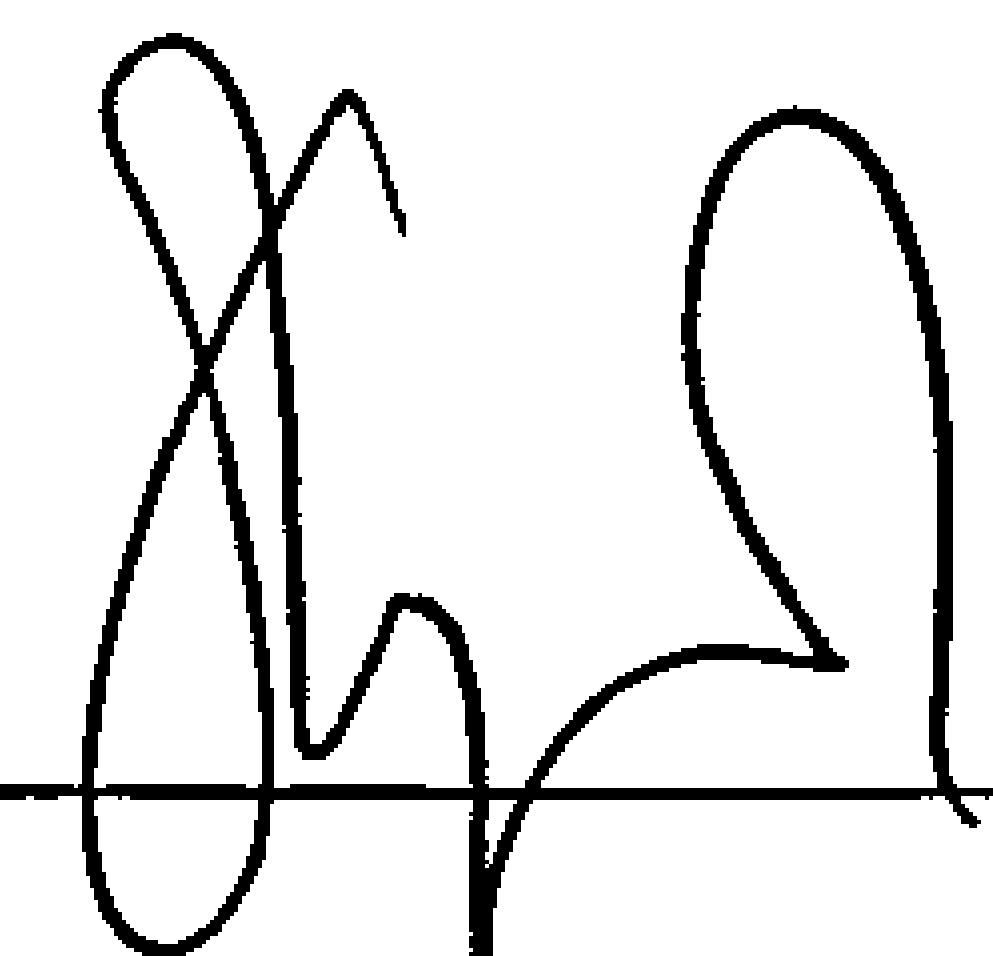
Monsieur Charles DE BOISRIOU a déclaré accepter le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société et n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, l'Associé unique prend acte que le nouveau commissaire aux comptes suppléant n'a pas vérifié, au cours des deux derniers exercices, des opérations d'apports ou de fusion de la Société ou de sociétés que celle-ci contrôle.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités requises, partout où besoin sera.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.


A horizontal line is drawn across the page, and the signature is written over it.

La société ICADE
représentée par Olivier Wigniolle